



Syndicat Mixte Ouvert

Procès-verbal pour la réunion du 3 mars 2023

Date de la convocation : 20/02/2023

Membres

en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 14 h 00 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Eric FELLETT, vice-président d'Epidropt.

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Eric FELLETT (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), VACQUE Jean-Noël (suppléant SM DROPT AVAL),

Présents pendant la présentation de l'Organisme Unique : Stéphane FARESIN, Jérôme BETAÏLLE (CD 24),

Assistait à la réunion : Isabelle ROBERT (CD 24),

Excusés : Pierre CAMANI (CD 47), Aure SEGUELA (CD 47),

Absents : Danielle DHELIAS (CD 47), Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33), Daniel BARBE (CD 33),

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL).

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la réunion 30 janvier 2023, (transmis avec le rapport).

Administration générale :

Mission commune – SAGE :

- Présentation par la DDT 47 des missions de l'Organisme Unique Garonne aval / Dropt (UG 60),

Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,

Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,

- Entretien des lacs : lancement des consultations pour l'entretien mécanique 2023 des lacs et de la station de pompage du Lescourroux (délibération),
- Entretien lacs par éco pâturage, contrat de prêt usage sur un bien foncier : autorisation à donner au président à signer le contrat (délibération),
- Digue amont lac du Lescourroux – glissière de sécurité de la route départementale,

Mission optionnelle 3 - Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,

- Projet de panneaux photovoltaïques sur le Lescourroux et la Nette, rendu de la SEM 24,
- Rehausse lac de la Ganne : choix de l'écologue (délibération),

Questions diverses :

- Racks vélo lac du Lescourroux (délibération),
- Fédération pêche 47 : demande organisation concours et championnat de pêche au lac du Lescourroux (délibération).

-
- Monsieur Faresin, président du syndicat, informe l'assemblée qu'il doit quitter la réunion à 15 h. Il indique que M. Fellet, vice-président assurera la continuité de la réunion et sera président de séance.
 - **Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023 (transmis avec la convocation),**
Le comité syndical adopte le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023.

SAGE (mission commune)

- **Présentation par la DDT des missions de l'Organisme Unique Garonne Aval (OUGC)**

Monsieur le président présente M. Bost et Mme Graff de la DDT 47, qui présenteront les missions de l'Organisme Unique Garonne Aval.

Il rappelle que l'OUGC est actuellement porté par la Chambre d'Agriculture 47 qui n'assure pas la mission telle que demandé par les articles R211 et 112 du code de l'environnement. Cette structure répartit les volumes d'eau agricole prélevable sur tout le département sur les axes réalimentés et non réalimentés.

Cette absence de gestion de l'OUGC entraîne des conséquences auprès des irrigants et auprès des structures comme EPIDROPT qui font des demandes, notamment de rehausses de lacs (pertes de volumes, retard dans la gestion des dossiers d'aide...).

La préfecture a décidé de mettre en demeure la Chambre d'Agriculture 47 pour assurer la mission, et M. le préfet a demandé un rendez-vous au président d'Epidropt pour aborder l'idée de reprendre l'OUGC par une désignation d'office.

Cette structure ayant un périmètre qui s'étend bien au-delà du bassin versant du Dropt, le syndicat n'a pas vocation, ni l'organisation pour gérer l'ensemble de l'OUGC.

La prise en charge de la mission entraînera un recrutement de personnel qui peut être financé par une redevance versé par les irrigants (jusqu'alors non appliqué par la Chambre d'Agriculture) et une subvention de 70% par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

M. le président donne la parole à M. Bost et Mme Graff de la DDT qui présenteront l'OUGC.

M. Bost :

Les Organismes de Gestion Collective de l'eau d'irrigation ont été créés et mis en œuvre en 2016, principalement dans le Sud-Ouest, pour gérer les déficits en eau et pour la quasi-totalité des OUGC, ce sont les Chambres d'Agriculture qui ont pris en charge cette structure. Sur le département, plusieurs OUGC interviennent pour leur bassin hydrographique : l'OUGC Dropt, l'OUGC Garonne Aval, l'OUGC Lot et OUGC Neste.

L'OUGC Garonne Aval Dropt, tenu par la Chambre d'Agriculture 47, ne remplit pas les missions qui lui ont été confiées. Donc, il y a une absence de connaissance des volumes prélevés, et des points de prélèvement pour optimiser la gestion.

La dernière situation connue est 2014, lors de l'enquête de départ. La situation devenait de plus en plus compliquée pour les services de l'Etat pour gérer cette situation. De plus, l'AUP (Autorisation Unique de Prélèvement) sur le périmètre de Garonne aval, expire au 31 mai 2023, rendant impossible au préfet le renouvellement de l'autorisation à l'Organisme Unique, défaillant dans ses missions.

Le code de l'environnement prévoit 2 possibilités :

- Une destitution de l'OUGC qui ne remplit pas ses missions (la procédure a été engagée auprès de la Chambre d'Agriculture 47, avec une mise en demeure),
- Le préfet peut désigner d'office des organismes de substitution comme EPIDROPT.

Une discussion est en cours avec le SMEAG (structure interdépartementale) pour l'intégration des missions pour leur bassin versant, qui intervient déjà auprès des irrigants au titre du soutien d'étiage.

S'il y a une désignation d'office la procédure est :

- Une publicité dans la presse,
- Des consultations des conseils départementaux, des Chambres d'Agriculture, de l'Agence de l'Eau, la CLE du SAGE,
- Un arrêté du préfet désignant Epidropt en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur le Dropt.

Considérant que rien n'a été fait depuis la création de l'OUGC, les services de l'Etat donneront du temps à Epidropt afin de réaliser tout ce qui doit l'être. Il y aura une phase de mise en place, une phase de travail et de collaboration pour essayer de rebâtir la connaissance des volumes prélevés. L'Agence de l'Eau a confirmé qu'un financement pouvait être apporté jusqu'à 70 % sur le fonctionnement, avec des conditions qui sont tout à fait remplies par Epidropt (modalités d'attribution des volumes pour les nouvelles générations,.....). L'AUP Dropt expire en 2031, Epidropt n'aura pas d'études à financer jusqu'en 2031.

M. Faresin : si Epidropt ne prend pas l'OUGC du Dropt et les missions, quelle sera la prise en compte de nos demandes d'augmentation de volumes notamment, si le SMEAG intègre le bassin versant du Dropt dans son périmètre ?

M. Bonneau : il serait intéressant de garder une certaine cohésion de territoire, comme la logique actuelle de bassin versant pour Epidropt. Le SMEAG ayant plusieurs bassins versant dans son périmètre, un bassin de plus serait une « dissipation des responsabilités ». Il soutient que l'OUGC soit propre au bassin versant pour que les problèmes (exemple, sécheresse), soit traités par bassin versant.

M. Faresin : ne rien faire aggrave la situation notamment pour les services de l'Etat, qui ne peuvent pas répondre à nos demandes si en amont le travail n'est pas fait. Il est conscient que le portage de l'OUGC impactera le syndicat, mais le territoire pourra gérer lui-même l'ensemble des missions sur le territoire du bassin versant du Dropt.

M. Bost estime qu'Epidropt est le mieux placé pour jouer ce rôle et c'est dans l'intérêt collectif des irrigants d'avoir un OUGC qui soit là et qui fonctionne.

M. Faresin demande si cette compétence ne s'étendra pas à l'eau potable à l'avenir ?

M. Bost : rappelle que des organismes gèrent l'eau potable qui est une mission bien différente.

Mme Graff rappelle que l'OUGC est consulté pour tout projet de prélèvement d'eau y compris pour un projet d'eau potable sur son périmètre, ou un projet industriel sur son périmètre. Il est consulté pour avis. Pour l'instant la Chambre d'Agriculture donne systématiquement un avis favorable à tous les projets.

M. Bétaille demande comment on peut arriver à une telle situation, quelles ont été les actions menées par la DDT pour y remédier.

M. Bost : après la mise en place de l'OUGC, l'organisme a refusé de collecter la redevance irrigant, la situation s'est dégradée au fil des ans par manque de personnel et aujourd'hui plus personne ne s'occupe des missions confiées.

M. Bétaille regrette qu'on demande à un syndicat de se substituer à un organisme dédié à l'agriculture, ce qui impliquera une mise en place de décision prise par « Epidropt » qui seront appliquées aux agriculteurs (notamment l'application de la redevance et de décisions de restriction).

M. Faresin estime qu'Epidropt prendra les décisions favorables au monde agricole.

Mme Graff précise que ce sont les agriculteurs de Lot-et-Garonne et Dordogne relevant des autres OUGC que Garonne Aval Dropt, qui payent déjà une redevance : OUGC-Lot, Dordogne, Neste & rivières de Gascogne, Garonne amont. L'application de cette disposition rétablira un équilibre de traitement.

M. Jarleton constate qu'il y aura donc plutôt un travail d'amélioration de la connaissance à affiner sur les axes non réalimentés (compteurs...). Il rappelle cette mission fait partie de la mission commune SAGE d'Epidropt.

M. Faresin précise que le travail à effectuer par Epidropt ne sera pas de sanctionner les contrevenants, mais de répertorier les volumes prélevables et les irrigants pour affiner la répartition de l'eau, et rappelle que si Epidropt accepte de porter l'OUGC il sera souverain dans les décisions à prendre pour son territoire.

M. Bétaille : l'Etat fixe des règles et ne donne pas les moyens aux territoires de les mettre en application et craint que l'aide conséquente de l'Agence de l'Eau soit réduite voire supprimée. Du coup, c'est le contribuable qui devra financer cette mission.

M. Bost pense que la mission nécessite 1 ETP, c'est ce qui est appliqué dans les autres structures similaires.

M. Jarleton estime que considérant que certaines prestations sont assurées par le délégataire de service public, 0.5 ETP sera nécessaire dans un premier temps, au sein d'Epidropt. La stratégie agricole nécessitera 0.5 ETP, les 2 missions correspondront à un temps complet.

M. Bost : si Epidropt décide de délibérer, il faudra que ce soit postérieur à la publication de la décision du préfet.

Mme Graff : l'Autorisation Unique de Prélèvement est détenu par l'OUGC qui doit distribuer l'eau aux irrigants suivant les besoins et les règles de gestion. Elle comporte 6 compartiments, le volume d'eau à distribuer est réparti entre un volume étiage, distribué entre le 1^{er} juin et le 31 octobre et le volume hors étiage qui correspond à la partie hiver du 1^{er} décembre au 31 mai. Dans ces 2 périodes on a 3 compartiments : le compartiment des eaux superficielles et nappes connectées, le volume en retenues déconnectées et le volume en eaux souterraines. Pour tous les périmètres élémentaires, il n'y a qu'un seul compartiment qui a été calculé sur une méthode de calcul national, ce sont les volumes prélevables qui correspondent au volume en cours d'eau en étiage. Tout ce qui est au-dessus du DOE c'est du volume prélevable, qui est réparti entre eau potable et agricole par exemple.

M. Jarleton rappelle que dans le cadre du SAGE, il a été décidé de séparer les volumes des secteurs réalimentés, du secteur non réalimenté.

M. Jarleton demande le calendrier des missions de l'OUGC.

Mme Graff

- Faire une enquête auprès des préleveurs pour leur demander les volumes consommés dans l'année et leurs besoins pour l'année suivante,
- Gérer les non retours,
- Tenir à jour la base de données des préleveurs,
- Au 15 février, l'OUGC doit déposer son plan annuel de répartition auprès de la DDT 47 qui le vérifie et l'homologue,
- L'OUGC fixe le montant de la contribution.

Départ de M. FARESIN et de M. BETAÏLLE

Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

Entretien des lacs : lancement des consultations pour l'entretien mécanique 2023 des lacs et de la station de pompage du Lescourroux (DE 2023 013)

Le Président rappelle que le comité syndical avait décidé, dans le cadre de l'entretien du pourtour des cinq retenues de réalimentation, de réduire certaines zones d'entretien et d'effectuer deux passages dans l'année si besoin, un passage complet (pourtour et abords) et un passage simple (pourtour).

Monsieur le président propose de renouveler l'entretien mécanique des 5 lacs suivants ce principe et de lancer la consultation des entreprises, pour l'ensemble des 5 lacs du syndicat et pour la parcelle située à la station de pompage du Lescourroux.

Il propose également de soumettre le lac du Lescourroux à l'écopâturage si un prestataire se présente et en cas de possibilité de le faire sous cette forme, la consultation pour l'entretien mécanique sera réduite des parcelles traitées par éco pâturage.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide de lancer la consultation des entreprises pour l'entretien mécanique des pourtours des 5 lacs et de la parcelle de la station de pompage du Lescourroux, pour la saison 2023.

Entretien des lacs par écopâturage, contrat de prêt usage sur un bien foncier : autorisation à donner au président à signer le contrat (DE 2023 014)

Le Président rappelle que le comité syndical avait décidé, dans le cadre de l'entretien du pourtour des cinq retenues de réalimentation, de réduire certaines zones d'entretien au profit de l'éco pâturage si des prestataires étaient intéressés.

Un prestataire situé près du Lescourroux, semble intéressé pour réaliser de l'éco pâturage autour du lac.

Monsieur le président propose, dans un tel cas de conclure un prêt à usage sur un bien foncier dont il fait lecture.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'entretien des retenues par de l'éco pâturage,
- Que l'entretien par éco pâturage sera prioritaire à un entretien mécanique,
- D'accepter le contrat de prêt à usage sur un bien foncier présenté par le président,
- Précise que les bêtes ne pourront pas boire l'eau du lac (absence d'analyse de qualité de l'eau),
- D'autoriser le président à signer le présent contrat de prêt à usage sur un bien foncier, si un prestataire proposant de l'éco pâturage en fait la demande et accepte les conditions prescrites par Epidropt.

Digue amont lac du Lescourroux – glissière de sécurité de la route départementale

Une érosion s'est faite en pied de digue sur la route digue qui va d'Eymet à Soumensac. Des travaux de réfection nécessitent la dépose des glissières de sécurité. Les départements refusent de faire cette dépose en raison d'une absence de budget et souhaitaient que les travaux soient faits sans démonter les glissières.

La non enlèvement des glissières générera une plus-value de plus de 62 000.00 € HT estimée par le maître d'œuvre (CACG), nécessitant un terrassement du parement amont de la digue amont.

M. Jarleton propose de confectionner le marché avec une variante de dépose des glissières si les départements changent de position (dépose et remplacement et des glissières).

Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative (mission optionnelle 3)

Projet de panneaux photovoltaïques sur le Lescourroux et la Nette, rendu de la SEM 24.

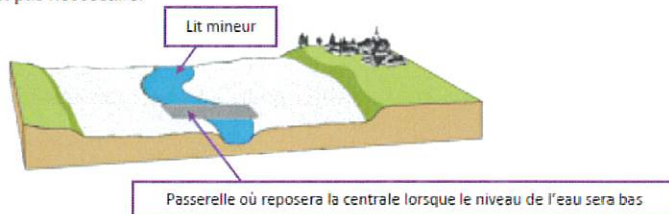
Monsieur le président indique que la SEM 24 a fait une proposition avec une dépose des panneaux au sol aux lacs du Lescourroux et de la Nette. Cela nécessitera une déviation du lit du cours d'eau. Un terrassement sera fait pour aplanir la surface du fond des lacs.

Réaménagement du lit mineur



Deux solutions sont possibles pour l'aménagement du lit mineur du Lac de l'Escourroux :

- La centrale peut reposer au-dessus du lit mineur. La solution technique pourra consister en un renforcement de la structure flottante ou en un aménagement de passerelle au-dessus du lit mineur. Laketricity dispose des compétences de R&D et de l'expérience nécessaire pour concevoir ces solutions techniques. Cette démarche sera menée en concertation avec les différents acteurs mandatés pour la gestion du site. Cette solution adaptée si l'accès au lit mineur n'est pas nécessaire.



- Le déplacement du lit mineur est possible au plus proche de la rive Est (selon la réglementation). Le dimensionnement final de la centrale photovoltaïque sera défini en fonction de la place disponible. Cette solution est adaptée si l'accès au lit mineur est nécessaire.



27

M. Jarleton : pour une installation de 5.4 hectares sur la queue du lac du Lescourroux, la production estimée est de 8.3 Mégawatt crête, pour un loyer annuel estimé à 45 000 € par an pendant 35 ans ; soit 1 575 000 euros.

Etude technique du projet

Implantation – Version 1



Implantation de la centrale photovoltaïque envisagée

Voici l'implantation de la centrale photovoltaïque flottante envisagée sur votre site :



Caractéristiques techniques du projet :

- Surface du site : 97,3 ha
- Puissance de la centrale installée : 8,3 MWc
- Surface de la centrale : 5,4 ha
- Nombre de modules : 12 489 modules de 670 Wc chacun
- Productible : 1 176 kWh/kWc/an
- Orientation des tables : Sud
- Inclinaison des tables : 12°
- Taux de couverture : 5,9%

Pour le lac de la Nette : le poste source étant à 8 km du projet pour 3.14 hectares installés au plus proche de la digue.

Etude technique du projet

Implantation – Version 1



Implantation de la centrale photovoltaïque envisagée

Voici l'implantation de la centrale photovoltaïque flottante envisagée sur votre site :



Caractéristiques techniques du projet :

- Surface du site : 15 ha
- Puissance de la centrale installée : 5 MWc
- Surface de la centrale : 3,14 ha
- Nombre de modules : 7 476 modules de 670 Wc chacun
- Productible : 1 187 kWh/kWc/an
- Orientation des tables : Sud
- Inclinaison des tables : 12°
- Taux de couverture : 20 %

M. Jarleton indique que le projet sur le lac de la Nette apporte un faible loyer estimé au maximum à 15 000 euros.

Il donne lecture du projet des retombées économiques pour les collectivités locales pour les lacs de Lescourroux et de la Nette. Toutefois, les retombées sont à prendre avec précaution notamment sur la répartition entre les EPCI à FP et les communes qui sont inexactes.

L'implantation de la centrale photovoltaïque est prévisionnelle, elle peut potentiellement changer. Nous avons donc pris une hypothèse de 50/50 sur chaque commune. Nous basons ces retombées fiscales sur les taux de 2020.

Le Lac de l'Escourou :

	Taux d'aménagement	Retombées fiscales				Total
		IFER	TFPB	CFE	CVAL	
Région Nouvelle-Aquitaine	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Département Lot-et-Garonne	1 890,00 €	5 564,63 €	1 814,71 €	- €	- €	9 269,34 €
Communauté de Communes du Pays de Duras	- €	5 564,63 €	742,69 €	1 452,06 €	- €	7 759,38 €
Commune de Soumery	- €	- €	282,20 €	1 177,80 €	- €	1 460,00 €
Département Dordogne	1 890,00 €	5 564,63 €	1 725,07 €	- €	- €	9 179,70 €
Communauté de Communes de Portes Sud Périgord	- €	5 564,63 €	519,25 €	1 079,27 €	- €	7 163,15 €
Commune d'Eymet	- €	- €	607,56 €	1 122,56 €	- €	1 730,12 €
						36 561,94 €

Le Lac de la Nette :

	Taux d'aménagement	Retombées fiscales				Total
		IFER	TFPB	CFE	CVAL	
Région Nouvelle-Aquitaine	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Département Lot-et-Garonne	1 134,00 €	3 352,19 €	1 093,20 €	- €	- €	5 579,39 €
Communauté de Communes du Haut Agenais Périgord	- €	3 352,19 €	230,40 €	1 287,60 €	- €	5 026,27 €
Commune de Cayarc	- €	- €	189,60 €	- €	- €	189,60 €
Département Dordogne	1 890,00 €	5 564,63 €	1 725,07 €	- €	- €	9 179,70 €
Communauté de Communes de Portes Sud Périgord	- €	5 564,63 €	519,25 €	1 079,27 €	- €	7 163,15 €
Commune de Moissac	- €	- €	397,07 €	884,05 €	- €	1 281,12 €
						28 419,23 €

Avant de partir, M. Bétaille a annoncé qu'il attend d'avoir l'avis de son conseil municipal avant de donner son accord et l'avis du SDIS pour l'utilisation du lac pour les prélèvements d'eau par les canadiens.

M. Fellet indique qu'une demande sera transmise aux deux préfetures (24 et 47) pour avoir leur avis sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la queue du lac du Lescourroux, en lien avec l'écopage sur le lac.

Rehausse lac de la Ganne : choix de l'écologue (DE 2023 015)

Monsieur le président rappelle que le syndicat a pour projet la rehausse du lac de la Ganne.

La rehausse du niveau d'eau d'un mètre et le réaménagement du chemin de ceinture, nécessitent un accompagnement par un écologue en amont des travaux, pour effectuer une transplantation d'espèces végétales et lors de la phase chantier, afin de faire respecter les prescriptions de l'arrêté interpréfectoral autorisant la rehausse du lac de la Ganne.

Le 20 janvier 2023, 4 bureaux d'études ont été contactés pour qu'ils fassent une offre avant le 27 janvier 2023 à 17 h.

Ont répondu :

- Rivière environnement ne fera pas d'offre car son planning est complet,
- le 22 février 2023, CHAMBOLLE Christophe propose une prestation à 9 720.00 € Hors taxes,
- le 23 février 2023, BIOTOPE propose une prestation à 8 945.00 € Hors taxes,
- le 8 février 2023, AZELLUS propose une prestation à 6 950.00 € Hors taxes.

Monsieur le président propose de choisir un bureau d'études et de l'autoriser à signer le contrat à venir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir le bureau d'études Azellus pour la mission écologique de la rehausse du lac de la Ganne (repérage des espèces protégées, transplantation et suivi des travaux), pour un montant de 6 950.00 € hors taxes,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier pour la bonne réalisation de la présente décision.

Questions diverses

Racks vélo lac du Lescourroux (DE 2023 016)

La commune d'Eymet fait la demande d'installation de racks à vélo aux parkings du lac du Lescourroux. En effet, vu la fréquentation les cyclistes ont peu de solution pour garer leur vélo.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De demander des devis pour la fourniture et la pose de racks à vélo sur les 4 parkings du lac du Lescourroux

- De prévoir cette dépense au budget prévisionnel 2023,
- Que la décision de l'acquisition sera faite en fonction du montant des devis.

Fédération pêche 47 : demande organisation concours et championnat de pêche au lac du Lescourroux (DE 2023 017)

La demande d'organisation de plusieurs concours et championnats de pêche sur les lacs du syndicat a été fait par mail le 27 février 2023.

Le comité départemental de pêche du Lot-et-Garonne sollicite les dates suivantes :

- 14 mai 2023, Concours de pêche au petit lac du Lescourroux,
- 15 et 16 avril 2023 : Championnat départemental moulinet sur les petits et grands lacs du Lescourroux,
- du 21 au 23 avril 2023 : 2ème division nationale moulinet sur les petits et grands lacs du Lescourroux,
- 27 et 28 mai 2023 : championnat départemental mixte sur les petits et grands lacs du Lescourroux,
- 25 juin 2023 : concours au lac du Brayssou,
- 2 et 3 septembre 2023 : 2ème division régionale mixte petit et grand lac du Lescourroux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :


- De donner l'autorisation au comité départemental de pêche du Lot-et-Garonne, d'organiser des concours et championnat aux dates suivantes :
 - 14 mai 2023, Concours de pêche au petit lac du Lescourroux,
 - 15 et 16 avril 2023 : Championnat départemental moulinet sur les petits et grands lacs du Lescourroux,
 - du 21 au 23 avril 2023 : 2ème division nationale moulinet sur les petits et grands lacs du Lescourroux,
 - 27 et 28 mai 2023 : championnat départemental mixte sur les petits et grands lacs du Lescourroux,
 - 25 juin 2023 : concours au lac du Brayssou,
 - 2 et 3 septembre 2023 : 2ème division régionale mixte petit et grand lac du Lescourroux.
- Que le chemin de ronde ne sera pas utilisable par des véhicules et la voie nautique devra être privilégiée pour le cheminement du matériel,
- Que la remise en état du chemin de ronde sera à la charge du comité départemental de pêche du Lot-et-Garonne si le chemin venait à être dégradé,
- Que l'organisateur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect réglementation en vigueur, déclarations, débits de boissons, mesures sanitaires, attestation d'assurance...) avant le déroulement de l'épreuve.

A 16 h l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Christian BONNEAU



Le président du syndicat,
Stéphane FARESin



EPIDROPT
Syndicat Mixte Ouvert

Le président de séance,
Eric FELLET.

